

Procès-verbal
Assemblée Générale (visioconférence)
Jeudi 8 juillet 2021
13h00 – 14h30
Tixeo

Le tableau des votes est annexé.

1 - Les modalités de mise en œuvre du retrait de Capgemini (1 vote à la majorité qualifiée des 2/3)

La GEN a reçu le courrier de Capgemini le lundi 5 juillet 2021 et l'a transmis aux membres de l'assemblée générale (conformément à l'article 8.2 de la convention constitutive du Groupement) le même jour afin d'adopter ce jour cette délibération relative aux modalités de mise en œuvre du retrait. Jihane Baciocchini évoque que ce furent cinq belles années mais que Capgemini souhaite diversifier ses projets en matière d'inclusion numérique.

Stéphane Distinguin précise que les projets développés entre la GEN et Capgemini pourront continuer grâce à la mise en place d'une nouvelle articulation.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, la contribution financière versée pour l'exercice au cours duquel le membre annonce son retrait est définitivement acquise par le Groupement et aucun remboursement, même partiel, de celle-ci n'est prévu pour le membre qui se retire. Le montant de la contribution financière due par la société Capgemini au Groupement au titre de l'année 2021 s'élève à 200 000 euros.

Cette décision devra ensuite faire l'objet d'une modification de la convention constitutive.

Vote :
Contre : 0 %
Abstention : 0%
Pour : 67,9%
En conséquence la délibération est adoptée

2- La modification de la convention constitutive (1 vote à la majorité qualifiée des 2/3)

Afin d'en faciliter la lecture, les passages en rouge ont été ajoutés et les passages barrés en noir ont été retirés. Les principales modifications sont énumérées par Samia Ghozlane :

- la reformulation de l'objet de la GEN au-delà de la nouvelle feuille de route ;
- l'ajout des publics en ZRR dans les publics visés ;
- la modification relative à la durée du GIP pour une durée indéterminée ;
- la modification de la composition de l'assemblée générale (les membres non contributeurs rejoignent le comité d'orientation conformément à l'article 99 de la loi du 17 mai 2011);

- le renforcement du poids de l'Etat et le respecter du principe d'un Etat parlant d'une seule voix avec le regroupement des différents ministères au sein d'un seul membre Etat;
- la modification de la composition et du fonctionnement de l'instance chargée de la sélection des projets soutenus dans le souci de prévenir les conflits d'intérêt (le comité de labellisation est remplacé par le comité de sélection).

Des modifications sont ajoutées en séance :

- retrait de Capgemini (en application de la délibération n°1-08-07-2021) et division de ses droits de vote équitablement entre les 3 membres de son collège ;
- Syntec Numérique et TECH IN France ont annoncé la fusion de leurs organisations donnant ainsi naissance à Numeum ;
- Corinne Robert trouve la rédaction restrictive et propose d'ajouter plus de marges de manœuvre à la direction pour recruter en cas d'absence ou d'arrêt. La DGEFP veut bien alléger la rédaction car un poste déjà acté en cas de remplacement ne devra pas passer en assemblée générale. Il est proposé d'ajouter une précision à l'article 8.3 : « dans la limite du plafond d'emploi » après recrutement : « *la politique salariale et les autorisations d'emploi présentés lors des budgets initiaux ou rectificatifs (autorisations de recrutement **dans la limite du plafond d'emploi**, validation des salaires, nature du contrat, revalorisation salariale)* »

Nicolas Turcat explique que la CDC ne pourra pas atteindre 30% des droits de vote mais la limite n'est pas franchie car la CDC passe à 16%.

Franck Jarno précise que dans la convention constitutive ainsi modifiée, le Président du Groupement, en tant que personnalité qualifiée, n'a plus de droits de vote.

Cette version devra ensuite donner lieu à une modification de l'arrêté du 12 novembre 2019 portant prorogation de la durée et approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Grande Ecole du numérique ».

<p><u>Vote :</u> Contre : 0 % Abstention : 0% Pour : 70,1% En conséquence la délibération est adoptée</p>

3- La composition et les attributions du comité de labellisation (1 vote à la majorité simple)

La composition devait être revue car il s'agissait des membres de l'assemblée générale. Après ce vote, les personnalités seront contactées afin de recueillir leurs accords.

Cette délibération permet d'adopter les attributions et la composition du comité de labellisation conformément à l'article 12.2 de la convention constitutive :

- Les attributions :

Le comité de labellisation propose au Directeur les formations à labelliser (aucun financement ne sera désormais accordé). Le Directeur du Groupement convoque le comité de labellisation en tant que de besoin et il saisit l'assemblée générale pour entériner les formations labellisées.

- La composition :

1. France Compétences : Mikaël CHARBIT, Directeur de la certification professionnelle
2. Centre Inffo : Patrice GUEZOU, Directeur général
3. CIGREF : Frédéric LAU, Directeur de mission Expert européen compétences numériques
4. Diversidays : Antony BABKINE, Président et co-fondateur
5. SGPI : Olivier VANDARD, Directeur adjoint chargé de l'enseignement, la jeunesse et la formation
6. Université de Lille : Jean-Yves JEANNAS, Directeur adjoint - Direction de l'Innovation Pédagogique
7. REGION HDF : Alexandre DESROUSSEAUX, Conseiller technique
8. Paris Code : Emmanuel PHEULPIN, Adjoint à la cheffe de bureau de la Formation Professionnelle et Responsable du programme ParisCode
9. French Impact : Stéphanie GOUJON, Directrice générale
10. Coordination French Tech : Celine GRUFFAT Chef de projets Entreprises innovantes et start-ups - Sous-direction de l'innovation
11. DGAFP : Gaëlle MARY-RAZAFIMAHAZO, Ingénieure pédagogique au bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie
12. DINUM : Direction Interministérielle du Numérique : Charlotte CADOR, Directrice de Mission RH – NSIC – Charlotte CADOR ayant quitté la DINUM et elle est remplacée par Soraya SAA

Une charte de déontologie et une déclaration d'absence de conflit d'intérêt du Groupement seront soumises à la signature des membres du comité de labellisation.

Vote :

Contre : 0 %

Abstention : 0%

Pour : 70,1%

En conséquence la délibération est adoptée

4– Le seuil ordonnateur des dépenses et des recettes *(1 vote à la majorité simple)*

- L'approbation du seuil d'autorisation préalable pour procéder à l'engagement des dépenses :

Conformément à l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), la délibération autorise l'ordonnateur du groupement à procéder à l'engagement de dépenses hors acquisition immobilière ou bail immobilier du siège, dans la limite de 150 000 € hors taxe. L'engagement des dépenses sur les programmes d'intervention n'est pas concerné. Ce seuil a vocation à s'appliquer aux actes d'engagement tels que définis à l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qu'ils soient annuels ou pluriannuels, dès lors qu'ils ont un caractère contractuel.

- L'approbation du seuil d'autorisation préalable permettant de procurer à l'organisme des recettes :

Conformément à l'article 187 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), la délibération autorise l'ordonnateur à procéder, sans accord préalable de l'assemblée générale, à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer au groupement des recettes, hors recettes sur les programmes d'intervention, dans la limite des seuils financiers suivants :

	Seuil nécessitant une autorisation préalable de l'organe délibérant :
Aliénations de biens immobiliers	Au premier euro
Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	Supérieur à 250 000 euros
Baux et locations d'immeubles	Au premier euro
Vente d'objets mobiliers	Supérieur à 10 000 euros
Autres engagements et conventions prévues par le statut du Groupement	Supérieur à 150 000 euros

Au-delà des seuils, l'assemblée générale devra être saisie pour valider les recettes et les dépenses.

<p><u>Vote :</u> Contre : 0 % Abstention : 0% Pour : 70,1% En conséquence la délibération est adoptée</p>

5 – L'adhésion à l'association France Digitale (1 vote à la majorité simple)

Françoise Peyre-Tekkouk s'interroge sur la possibilité pour le GIP (personne morale de droit public) d'adhérer à une association (personne morale de droit privé). Samia Ghozlane et Stéphane Distinguin précisent que les différentes adhésions à des associations ont toujours fait l'objet d'une délibération votée en assemblée générale et que c'est la première fois que cette question est soulevée. Corinne Robert propose de vérifier ce point par la suite.

<p><u>Vote :</u> Contre : 0 % Abstention : 0% Pour : 70,1% En conséquence la délibération est adoptée</p>

La prochaine assemblée générale statutaire aura lieu le mardi 30 novembre 2021 de 9h30 à 12h30.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Stéphane DISTINGUIN
Président

Annexe :

Entité membre	Personne habilitée	Répondu le	Présent / Représenté / Excusé	Procuration max : 2 personnes	Poids /structure	Quorum
Collège 1 Contributeurs publics Etat					32,0%	
CGET/ANCT	GISLAIS Léa	Représentée	Marine MOREAU	8,0%	8,0%	
CGE	SCHMITT Michel	Présent		8,0%	8,0%	
DGEFP	JOHAIS Romain	Représenté	Alexandra CHOL	8,0%	8,0%	
DGESIP	JARNO Franck	Présent		8,0%	8,0%	
Collège 2 Contributeurs associés					32,0%	
Caisse des Dépôts et Consignations	TURCAT Nicolas	Présent		8,0%	8,0%	
Capgemini	BACIOCCHINI Jihane	Présente		8,0%	8,0%	
Orange	FONTEIX Elisabeth	Représentée	Nils Kuhn de Chizelle	8,0%	8,0%	
Société Générale	GOUTARD Valérie	Excusée		8,0%	-	
Collège 3 Régions					20,0%	
Régions de France	VAILLANT Mickael	Représenté	Emmanuel GEORGES-PICOT	5,0%	5,0%	
Régions de France	JARRY Juliette	Excusée		5,0%	-	
Régions de France	BONNEAU François			5,0%	-	
Régions de France	WERNER François			5,0%	-	
Collège 4 Experts de l'orientation et de la formation					15,2%	
Cinov Numérique	ROUX Emmanuelle	Présente	arrivée 13h15	2,2%	2,2%	
CPU	BOURLET Guillaume	Présent		2,2%	2,2%	
FAFIEC/Atlas				2,2%	-	
OPCALIA/Akto				2,2%	-	
Pôle Emploi	PEROCHEAU Audrey	Présente	s'est connectée à 13h45	2,2%	-	
Numéum	LEHUJEUR Eloise	Présente		2,2%	2,2%	
UNML	DAVID-BROCHEN Martin	Représenté	Stéphane DISTINGUIN	2,2%	2,2%	
Collège 5 Personnalités Qualifiées					0,8%	
Personnalité qualifiée - Président	DISTINGUIN Stéphane	Présent		0,4%	0,4%	
Personnalité qualifiée	ASSERAF George			0,4%	-	

- GEN : Corine Alonso, Samia Ghozlane, Antoine Rousseau, Marie-Pierre Lartigue
- DGEFP : Françoise Peyre-Tekkouk
- Numeum (Syntec Numérique) : Neïla Hamadache
- CBCM : Corinne Robert